

Séance du 23 juin 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETZAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés :

Yves BAZY (Pouvoir donné à Adrien MENIER)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Antoine CHATAIN (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE)

Date de la convocation :
Le 16 juin 2022

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H03.

Intervention des membres du club de la bonne humeur.

Intervention de M. VILT, Vice-Président en charge des déchets à Dinan Agglomération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération a été ajoutée concernant le stationnement de deux véhicules sur la commune.

- Délibération n°01-06-2022 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022.

- Délibération n° 02-06-2022 : Convention PUP – KARL Leslie

Monsieur le Maire explique que cette délibération vient remplacer la délibération n°12-04-2021 car le montant de la proposition du SDE 22 a été modifié.

Monsieur le Maire fait donc part au Conseil Municipal du chiffrage des travaux d'extension des réseaux électriques de la parcelle cadastrée AB 261 située 6 rue Fontaine Saint Jacques, appartenant à Madame KARL Leslie.

Conformément à son règlement financier, le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de :

[1166 euros (forfait) + 45 m (réseau à construire) X 48€/m] = 3 326 €uros.

Monsieur le Maire précise que les travaux proposés par le SDE seront validés par la Mairie, la propriétaire a déjà signé

Séance du 23 juin 2022

une convention de Projet Urbain Partenarial et s'est engagée à régler à la commune la somme de 3 326€, les frais de branchement étant à sa charge et facturés directement par le prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle cadastrée AB 261 située 6 rue de la Fontaine Saint Jacques ;
- **ACCEPTE** le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, une participation de 3326 Euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Délibération n° 03-06-2022 : Simplification comptable – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 qui assouplit les règles budgétaires

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 (Réserves) qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 ;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- L'avis conforme du comptable en date du 16 juin 2022 (en annexe) ;

Considérant :

- Que la commune de Plouasne souhaite anticiper le passage en nomenclature M57 ;
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er}

Séance du 23 juin 2022

janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M14
 - o Budget Communal
 - o Budget Pôle Commercial
 - o Budget Parc d'activités
 - o Budget Lotissement des Mares
 - o Budget Lotissement des Aulnes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets avec application du plan comptable abrégé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INFORME** le Service de Gestion Comptable de DINAN de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

- Délibération n° 04-06-2022 : Boulodrome

Le Conseil Municipal ayant ajourné la délibération n°02-12-2021 pour des raisons de coûts trop élevés concernant la construction d'un boulodrome, Monsieur le Maire souhaite proposer à l'assemblée délibérante un projet de boulodrome à moindre frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**

18 Pour 01 Abstention

- **AUTORISE** la procédure de recherche de maître d'œuvre pour effectuer les plans projet et déposer une demande de permis de construire au nom de la mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire faire des devis pour connaître le coût de construction.

- Délibération n° 05-06-2022 : Travaux de l'Église

Le cabinet Jamain a été reçu par Monsieur le Maire, Monsieur SIMONET et Mme RAMARD quant à la mise en sécurité de l'église à la suite de chute de pierres.

Initialement, il était prévu de poser des filets de protection sous la voûte du carré des transepts ainsi que les deux bas-côtés. Ces filets sont faits main et sur mesure ce qui rend leur coût très onéreux.

Il est donc proposé de poser un filet sous la voûte du carré des transepts et des grilles de chantier (barrière Héras) pour protéger les bas-côtés et d'engager leurs travaux.

Le cabinet Jamain a fait parvenir à la mairie deux devis, un premier avec la mise en œuvre initiale à 47 474.40€ TTC, un second avec la solution moins onéreuse, soit 37 800€ TTC.

Il faudra également prévoir en plus le coût de dépose partielle et repose de la toiture donnant sur les bas-côtés.

Vu les chutes de pierre mettant en danger les fidèles et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la mise en place d'un filet sous la voûte du carré du transept et des panneaux de chantier sur les bas-côtés ;

Séance du 23 juin 2022

- **VALIDE** le devis du Cabinet JAMAIN pour un montant de 31 500€ HT, soit 37 800€ TTC ;
- **AUTORISE** l'intervention d'un couvreur pour dépose partielle et repose.

- Délibération n° 06-06-2022 : Modification du type de chauffage dans le local associatif du lotissement des Mares

Monsieur le maire explique que le type de chauffage du local associatif qui est en train d'être construit au lotissement des Mares, doit être modifié.

Depuis la conception, il est prévu un type de chauffage répondant aux normes RT2012 (habitation) avec une VMC répondant aux normes des ERP. La PAC prévue initialement n'étant pas dimensionnée pour la VMC et le local n'étant pas soumis aux normes RT2012, il est proposé les deux solutions suivantes :

- **SOLUTION 1** :

Retrait de la PAC pour un ballon et des chauffages électriques

Plus-value électricité (DESRIAC) : 2 400,94 € HT, soit 2 881.13€ TTC

Moins-value plomberie/chauffage (MARCELLE) : 12 081,82 – 7 337,40 = 4 744,42 € HT, soit 5 693.30€ TTC

Soit une moins-value totale de : 2 343,48 € HT, soit 2 812.17€ TTC

- ⇒ Solution plus onéreuse en termes de consommation d'électricité
- ⇒ Plus facile d'utilisation

- **SOLUTION 2** :

Pompe à chaleur de taille plus importante :

Plus -value PAC et radiateurs : 2 998,80 € HT, soit 3 598.56€ TTC

- ⇒ Solution plus onéreuse en termes de contrat de maintenance pour la PAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOpte** la solution 1 ;
- **VALIDE** la modification de la PAC initialement prévue et de la remplacer par un ballon et des radiateurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n° 07-06-2022 : Demande de validation du devis de la société SPARFEL pour la mise en place des buts

A la suite de l'entretien, il est nécessaire de mettre en conformité selon la réglementation FFF du terrain de football. Par conséquent, l'entreprise SPARFEL, spécialisée dans les aménagements d'espace public et privés proposent un devis d'un montant de 3 045.13€ H.T. et de 3 654.16€ T.T.C.

Ce devis comprend :

- Fourniture et scellement d'une paire de fourreaux pour buts à 11,
- Fourniture et mise en place de fourreaux de corner
- Traçage du terrain conforme à la réglementation FFF et mise en place de repère de marquage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** la remise en place des buts ;
- **VALIDE** le devis de la société SPARFEL pour un montant de 3 045.13€ H.T. et de 3 654.16€ T.T.C.

Séance du 23 juin 2022

- Délibération n° 08-06-2022 : Enlèvement de 2 véhicules

L'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît au Maire la compétence en matière de police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, sans distinction entre celles qui font partie du domaine communal et celles qui relèvent de propriétés privées, afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage.

Sur la commune deux véhicules-ventouses situés sur la place près de l'Église (Fiat 628 AJM 35) et rue des mares (Renault AP-164-WP) peuvent être mis d'office à la fourrière et livrés à la destruction en application de l'article L.325-1 du Code de la route. Il est nécessaire d'obtenir l'accord de la gendarmerie pour enlèvement et destruction des véhicules.

Si le propriétaire est connu, il doit rembourser les frais d'enlèvement ; s'il est inconnu, ces frais incombent à la Mairie. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire enlever ces véhicules et de faire rembourser les frais de ces enlèvements aux propriétaires, dès lors qu'ils sont connus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la proposition Monsieur Le Maire de faire enlever les véhicules-ventouses situés sur la place près de l'Église avec accord de la gendarmerie pour enlèvement et destruction ;

- **DEMANDE** le remboursement des frais de ces enlèvements aux propriétaires dès lors qu'ils sont connus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Informations diverses

- Refus du Conseil Municipal de mise en place de chicanes ou dos d'âne à la suite de demande de riverains à La Croix Frottin.
- Date fixée pour la réunion publique sur l'Étude Urbaine : 8 juillet 2022 à 19h00 à la salle Dériole.
- Montant fixé à 150 000€ pour la rénovation des 3 logements rue Monteil dans le cadre du contrat de territoire.
- Date fixée pour une réunion avec les jeunes plouasnais le samedi 1^{er} octobre 2022 à 11h00 à l'ancienne salle des fêtes.
- Décision prise de mettre en place 4 coussins berlinois rue de la libération et 4 triangles au sol pour signaler le passage des enfants devant l'école publique et l'école privée.
- Le DAB sera mis en service entre le 27 juin 2022 et le 4 juillet 2022.
- Rappel de la course du Petit Poucet le 9 juillet 2022.
- Kermesses des écoles :
 - École publique le 26 juin 2022
 - École privée le 3 juillet 2022

Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 juillet 2022.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 22H37.

